Délibération n° DE_09032023_001

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 03 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés: Monsieur Alain CHAZAL Monsieur Alcide CROS par Monsieur René SUCHET

Secrétaire: Madame Sylvie COUVREUR

Présents: 8 Votants: 9

OBJET : Délibération pour subvention aux voyages scolaires : Collège Saint-Joseph de Saint-Bonnet-Le-Château

Madame la maire informe le conseil municipal que le collège Saint-Joseph de Saint-Bonnet-Le-Château sollicite une subvention pour les enfants de la commune qui sont scolarisés dans cet établissement et qui participent à des voyages ou sorties scolaires.

Après en avoir débattu, madame la maire propose un modèle de fonctionnement qui a vocation à s'appliquer à tous les élèves de la commune scolarisés au collège Saint-Joseph de Saint-Bonnet-Le-Château, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.

Il s'agit:

- D'octroyer une subvention à hauteur de 10 % du montant du voyage scolaire (avec hébergement) restant à la charge de la famille, avec un montant maximum de 40 €, quel que soit le nombre de voyages scolaires dans l'année.
- De verser cette somme aux parents des élèves concernés par les voyages scolaires, sur production d'une pièce justificative du montant restant à la charge des familles et d'une attestation de présence au voyage fournies par l'établissement. Les familles devront fournir un relevé d'identité bancaire.
- De ne pas octroyer de subvention pour les sorties scolaires (sans hébergement).

Cette subvention sera prise au budget général de la commune au compte 65743.

POUR:9

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Fait et délibéré,

À Apinac, le 09 mars 2023

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.

La secrétaire de séance,

Sylvie COUVREUR.

Sous-Préfecture de MONTBRISON Date de réception de l'AR: 23/03/2023 042-214200065-20230309-DE_09032023_001-DE

Délibération n° DE 09032023 002

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 03 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés: Monsieur Alain CHAZAL Monsieur Alcide CROS par Monsieur René SUCHET

Secrétaire: Madame Sylvie COUVREUR

Présents: 8 Votants: 9

OBJET : Délibération pour subvention aux voyages scolaires : Collège Notre-Dame de Craponne-Sur-Arzon

Madame la maire informe le conseil municipal que le collège Notre-Dame de Craponne-Sur-Arzon sollicite une subvention pour les enfants de la commune qui sont scolarisés dans cet établissement et qui participent à des voyages ou sorties scolaires.

Après en avoir débattu, madame la maire propose un modèle de fonctionnement qui a vocation à s'appliquer à tous les élèves de la commune scolarisés au collège notre-Dame de Craponne-Sur-Arzon, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.

Il s'agit:

- D'octroyer une subvention à hauteur de 10 % du montant du voyage scolaire (avec hébergement) restant à la charge de la famille, avec un montant maximum de 40 €, quel que soit le nombre de voyages scolaires dans l'année.
- De verser cette somme aux parents des élèves concernés par les voyages scolaires, sur production d'une pièce justificative du montant restant à la charge des familles et d'une attestation de présence au voyage fournies par l'établissement. Les familles devront fournir un relevé d'identité bancaire.
- De ne pas octroyer de subvention pour les sorties scolaires (sans hébergement).

Cette subvention sera prise au budget général de la commune au compte 65748.

POUR: 9

La maire,

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Fait et délibéré,

À Apinac, le 09 mars 2023.

Simone CHRISTIN-LAFOND.

La secrétaire de séance,

Svlvie COUVREUR.

Sous-Préfecture de MONTBRISON Date de réception de l'AR: 23/03/2023 042-214200065-20230309-DE_09032023_002-DE

Délibération n° DE_09032023_003

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 03 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés: Monsieur Alain CHAZAL Monsieur Alcide CROS par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

Présents: 8 Votants: 9

OBJET : Délibération pour subvention aux voyages scolaires : Ecole primaire Saint-Joseph Saint-Bonnet-Le-Château

Madame la maire informe le conseil municipal que l'école primaire Saint-Joseph de Saint-Bonnet-Le-Château sollicite une subvention pour les enfants de la commune qui sont scolarisés dans cette école et qui participent à des voyages ou sorties scolaires.

Après en avoir débattu, madame la maire propose un modèle de fonctionnement qui a vocation à s'appliquer à tous les élèves de la commune scolarisés à l'école Saint-Joseph de Saint-Bonnet-le-Château, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.

Il s'agit:

- D'octroyer une subvention à hauteur de 10 % du montant du voyage scolaire (avec hébergement) restant à la charge de la famille, avec un montant maximum de 40 €, quel que soit le nombre de voyages scolaires dans l'année.
- De verser cette somme aux parents de l'élève concerné par le séjour, sur production d'une pièce justificative du montant restant à la charge de la famille et d'une attestation de présence fournies par l'école. La famille devra fournir un relevé d'identité bancaire.
- De ne pas octroyer de subvention pour les sorties scolaires (sans hébergement).

Cette subvention sera inscrite au budget général de la commune au compte 65748.

POUR:9

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Fait et délibéré,

À Apinac, le 09 mars 2023.

La maire,

La secrétaire de séance,

Simone CHRISTIN-LAFOND

Sylvie COUVREUR.

Délibération n° DE 09032023 004

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 03 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés: Monsieur Alain CHAZAL Monsieur Alcide CROS par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

Présents: 8 Votants: 9

OBJET: Délibération pour demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de l'enveloppe territorialisée 2024

Madame la maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal des dispositifs départementaux d'accompagnement en faveur des Communes.

La Commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention, via l'Enveloppe Territorialisée, auprès du Département de la Loire.

Madame la maire rappelle à l'assemblée qu'il est possible d'obtenir une subvention pour l'aménagement de la place de l'église.

Les travaux porteraient sur l'entrée de la mairie, la réfection du parvis de l'église, la rénovation du monument aux morts et la réfection de toute la place.

Les crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune.

Compte tenu des aides également possibles de la part de la région, de l'État (DETR), le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses H.T. :.....262 129.00 €

Recettes:

Conseil Départemental :	52 425.80 €
DETR:	52 425.80 €
DETK	104 851 60 €
La Région :	
Fonds propres :	52 425.80 €

Ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement qui lui est présenté.
- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée à hauteur de 20 % du montant des travaux H.T. soit 52 425.80 €.
- Autorise madame la maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 09 mars 2023.

La maire,

La secrétaire de séance,

Simone CHRISTIN-LAFOND.

Sylvie COUVREUR.

Sous-Préfecture de MONTBRISON Date de réception de l'AR: 24/03/2023 042-214200065-20230309-DE_09032023_004-DE

Délibération n° DE 09032023 005

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 03 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés: Monsieur Alain CHAZAL Monsieur Alcide CROS par Monsieur René SUCHET

Secrétaire : Madame Sylvie COUVREUR

<u>Présents :</u> 8 <u>Votants :</u> 9

OBJET : Délibération pour solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aménagement de la place de l'église

Madame la maire expose au conseil municipal que dans le cadre du "bonus ruralité", il est possible d'obtenir une subvention de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aménagement de la place de l'église.

Les travaux porteraient sur l'entrée de la mairie, la réfection du parvis de l'église, la rénovation du monument aux morts et la réfection de toute la place.

Les travaux pourraient débuter début 2024.

Les crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune.

Compte tenu des aides également possibles de la part du Conseil Départemental et un dossier DETR en attente d'instruction le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépense H.T :......262 129.00 € €

Recettes:

La Région :	104 851.60 €
DETR:	
Conseil Départemental :	
Fonds propres :	

Ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le plan de financement qui lui est présenté,

- Décide de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (bonus ruralité) à hauteur de 104 851.60 € soit 40 % du montant des travaux H.T.
- Autorise madame la maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 09 mars 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.

La secrétaire de séance,

Sylvie COUVREUR.

Sous-Préfecture de MONTBRISON Date de réception de l'AR: 24/03/2023 042-214200065-20230309-DE_09032023_005-DE